



## Secret medical et partage d'informations en EHPAD

-----  
Par Pandre

Bonjour

Ma mère atteinte d'une maladie d'alzheimer réside dans un EHPAD .

Dans quelle mesure le personnel infirmier peut il me communiquer toute information relative à son état de santé, résultats d'examen, modifications de traitement ,consultations médicales... ma mère n'étant plus capable cognitivement d'appréhender ces diverses informations.

Le personnel peut il invoquer le secret professionnel pour me refuser toute information ?

Merci à vous

-----  
Par isernon

bonjour,

avis personnel, le personnel infirmier travaille sous la responsabilité d'un médecin, c'est à lui qu'appartient la responsabilité d'informer la famille de l'état de santé d'un parent, ce n'est pas dans les prérogatives d'un infirmier.

salutations

-----  
Par TUT03

Bonjour

faites une demande de tutelle ou d'habilitation familiale pour votre mère, vous aurez accès à toutes les informations médicales la concernant et pourrez prendre certaines décisions en qualité de représentante légale

à défaut, le personnel médical est tenu au secret professionnel en théorie.

il est trop tard pour qu'elle vous désigne comme personne de confiance

-----  
Par Pandre

Merci de votre réponse.

Je suis déjà sa personne de confiance.

Je sais que je peux avoir des infos par son médecin traitant mais j'aimerais savoir si les infirmières peuvent me les communiquer et dans quelle mesure la famille doit être renseignée .

On me dit aussi que je n'ai qu'un avis consultatif sur le projet personnalisé et que même en cas de désaccord ils passeront outre.

Et sur quel texte de loi peut on se référer.

-----  
Par TUT03

Une personne de confiance n'a qu'un avis consultatif, elle n'a aucun droit sur le plan juridique et vous n'obtiendrez, des infirmières ou des médecins, que des informations succinctes, comme cela vous a déjà été répondu

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748  
[/url]

c'est la raison pour laquelle, si vous voulez avoir le droit d'obtenir des informations précises et complètes et prendre certaines décisions, vous n'avez pas d'autre choix que de faire une demande de tutelle

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33899#:~:text=personne%20n'a%20le%20droit,protection%20d  
oit%20l'y%20autoriser.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33899#:~:text=personne%20n'a%20le%20dr  
oit,protection%20doit%20l'y%20autoriser.[url]

-----  
Par Pandre

Merci à vous

Ma question est plutôt de savoir si les infirmières de l'EHPAD peuvent partager des informations avec le tuteur ou si  
seul le médecin y est autorisé ?

-----  
Par Pandre

Merci à vous

Ma question est plutôt de savoir si les infirmières de l'EHPAD peuvent partager des informations avec le tuteur ou si  
seul le médecin y est autorisé ?

-----  
Par TUT03

avec le tuteur oui, avec la personne de confiance non.

Elles peuvent le faire mais elle n'ont pas l'obligation de le faire, sans l'accord préalable du médecin, comme cela a été  
dit précédemment

-----  
Par Pandre

Merci beaucoup